

MAIRIE DE DOVILLE

7 Place Saint Martin
50250 DOVILLE
Tél. : 02.33.46.20.40
Courriel : mairie.doville@wanadoo.fr

ARRÊTÉ n° 9 DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTES et VOIES COMMUNALES sur DOVILLE (Voir Plan + liste des noms)

Le Maire de DOVILLE

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de **AXIANS** (Ile et Vilaine) au bénéfice de l'entreprise **TELECOM TP** (Dannemois),

CONSIDERANT que pour effectuer des **travaux tirage de câbles, raccordement de la Fibre Optique, déploiement FTTH pour Manche Numérique**, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La chaussée sera **restreinte avec empiètement de chaussée**.
Le stationnement sera temporairement interdit.
Cette réglementation sera applicable du **4 avril 2024 au 4 juillet 2024**.

ARTICLE 2

TELECOM TP informera les riverains pour que ceux-ci prennent leurs dispositions le temps de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3

L'accès aux véhicules de secours et de services devra être maintenu.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Mr le Maire rappelle qu'une réunion préalable a eu lieu, pour préciser que ce qui était aérien resté en aérien et ce qui était en souterrain devait rester en souterrain, et non passé en aérien.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise chargée des travaux,
- Monsieur et Madame les commandants des centres de secours de LA HAYE et SAINT SAUVEUR LE VICOMTE,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LA HAYE.

Fait à DOVILLE, le 26 Mars 2024

Le Maire,
Christophe FOSSEY

